

# Charte communale du Bien-être Animal

Les engagements des différents acteurs de la commune d'Anderlecht sur le bien vivre ensemble entre les êtres humains et les animaux (présents sur la territoire d'Anderlecht).



## Les citoyens et la société civile (les comités de quartiers, les asbl, ...) s'engagent à ...

1. Traiter l'animal en tant qu'être vivant ayant des droits et des besoins.
2. Respecter l'animal dans toutes les phases de sa vie (de la naissance à la mort).
3. Respecter autrui (toute personne présente dans l'espace public avec ou sans animal).
4. Ramasser les déjections de son chien dans l'espace public.
5. Informer les autorités compétentes en cas de non-respect, de maltraitance, de négligence ou de prolifération d'une espèce.
6. Contribuer au respect de la biodiversité
7. S'investir dans une consommation alimentaire saine et responsable
8. Sensibiliser et informer les citoyens sur le bien-être animal (entre autres via les comités de quartier).



## Les acteurs publics (la commune, les services de police et les pompiers) s'engagent à ...

1. Responsabiliser, sensibiliser et communiquer à la source sur le bien vivre ensemble des êtres humains et des animaux.
2. Faire respecter les règlements existants dans la commune.
3. Limiter la prolifération des chats errants et des pigeons dans le respect du bien-être animal.
4. Favoriser la santé animale (par l'octroi des primes à la stérilisation des chats, à l'identification, de chèques vétérinaires pour les plus démunis ...).
5. Aménager et entretenir les espaces d'épanouissement pour animaux.
6. Informer le citoyen et être un intervenant actif dans la stimulation de la biodiversité dans la commune
7. Soutenir la politique de stérilisation des chats errants par l'octroi des primes, le prêt de trappe et la stérilisation à charge de l'administration communale.
8. Ré-évaluer régulièrement la Charte en fonction de l'évolution des besoins de chacun et de la législation.

Cette charte n'a pas de valeur réglementaire, elle représente des engagements de citoyens, de la société civile et des services publics afin de garantir et de promouvoir le bien vivre ensemble des êtres-humains et des animaux sur le territoire de la commune d'Anderlecht. La charte a été coconstruite durant le mois d'octobre 2020 par des citoyens, des représentants de la société civile et le service communal du bien-être animal durant deux ateliers participatifs. La création de cette charte est à l'initiative de l'Echevine du bien-être animal, Mme Kammachi, et avec le soutien du Bourgmestre et du Collège des échevins.es de la commune d'Anderlecht. Elle sera diffusée dans la commune via divers médias afin de stimuler la prise de conscience et la sensibilisation collective sur le fait que le bien-être humain et le bien-être animal sont fortement liés et interactifs.

# Les citoyens et la société civile (les comités de quartier, les asbl du domaine, ...) s'engagent à ...

## 1. Traiter l'animal en tant qu'être vivant ayant des droits et des besoins :

Depuis le 22 novembre 2018, le parlement bruxellois reconnaît à l'animal « le statut d'être vivant doué de sensibilité, d'intérêts propres et d'une dignité propre, qui bénéficie d'une protection particulière ». Ce point a été rajouté à l'article 1 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux en Belgique. Cela se traduit par la reconnaissance des droits et des besoins des animaux. Cette reconnaissance législative permet entre autres de pouvoir punir plus sévèrement la maltraitance et la négligence animale. Tout animal de compagnie ne peut survivre sans l'aide de l'homme et doit donc être protégé. Il semble important de rappeler que l'animal n'est pas un jouet.

Nous pouvons citer quelques exemples pratiques : le besoin en soins médicaux appropriés (je vais régulièrement chez le vétérinaire), une alimentation adaptée, des espaces et des activités adaptées à la physiologie et à l'éthologie de l'animal.

## 2. Respecter l'animal dans toutes les phases de sa vie (de la naissance à la mort) :

Ce point englobe toutes les étapes de la vie de l'animal (la naissance, la croissance, l'âge adulte et la fin de vie). L'article 3 de la déclaration universelle de l'animal précise que : « Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements ou à des actes cruels. »

Concrètement : à la naissance, il s'agit de ne pas séparer trop tôt les petits de la maman afin que les bébés puissent se développer correctement et que la maman puisse commencer leur éducation, de fournir les divers soins nécessaires durant sa vie, de respecter la croissance de l'animal, de donner de bonnes conditions de vie et de détention ainsi qu'une fin de vie en douceur. Au moment de la mort, il faut que ce cap se déroule de manière instantanée avec respect et sans douleurs. La dépouille de l'animal décédé doit être traitée de manière décente également.

Pratiquement, il s'agit de bien réfléchir avant d'acquérir un animal, de penser à l'adoption en refuge plutôt qu'à l'achat en animalerie, de ne pas déranger un animal qui dort (...).

## 3. Respecter autrui (toute personne présente dans l'espace public avec ou sans animal) :

Il s'agit de s'engager à ne pas lâcher son animal n'importe où et à privilégier les espaces dédiés à cet effet. Il s'agit de respecter chacun dans l'environnement public. Certaines personnes ont peur des animaux, un comportement exemplaire et respectueux d'autrui pourrait favoriser le bien vivre ensemble au sein de notre territoire. Concrètement, il s'agit de tenir son animal en laisse (c'est d'ailleurs obligatoire), ne pas entrer en confrontation avec autrui à cause de son animal.

Pratiquement, je tiens mon chien en laisse et le lâche dans les espaces prévus à cet effet, je stérilise mon chat (...).

## 4. Ramasser les déjections de son chien dans l'espace public :

Ce point est en corrélation avec le respect d'autrui dans l'espace public et le civisme. En pratique, tout responsable d'un animal sur la voie publique est censé ramasser les déjections de son animal à l'aide d'un sac prévu à cet effet et de les déposer dans une poubelle publique.

## 5. Informer les autorités compétentes en cas de non-respect, de maltraitance, de négligence ou de prolifération d'une espèce

### Service bien-être animal de la commune d'Anderlecht

Rue Brune, 3 1070 Anderlecht  
02 522 65 41  
Bienetreanimal@anderlecht.brussels

### Service du bien-être animal de la Zone Police Midi

#### L'inspecteur référent du bien-être animal

Rue Démosthène, 34 1070 Anderlecht  
02 524 74 50- 02 559 81 40

### Service des pompiers

#### Siamu (service d'incendie et d'aide médicale urgente)

Avenue de l'Héliport 15 1000 Bruxelles  
02 208 81 11/ 110 ou 112

### Refuge Veeweyde

Avenue d'Itterbeek, 600 1070 Anderlecht  
02 527.10.50.

### Refuge Help Animals

Rue Bollinckx 203 1070 Anderlecht  
02 523.44.16

### Ligue Royale belge pour la protection des oiseaux

Rue de Veeweyde, 43/47 1070 Anderlecht  
02 521. 28. 50

## 6. Contribuer au respect de la biodiversité (nourrissage responsable des chats errants et des oiseaux en hiver, installation d'hôtels à insectes, utilisation de produits éco-responsables, ...):

Le service du bien-être animal a mis en place une carte de nourrissage des chats errants qui permet aux personnes désireuses de nourrir les chats errants dans de bonnes conditions. Concrètement, il s'agit de poser des actes dans le respect de la biodiversité (micro-organismes, végétaux, animaux). Par exemple : l'utilisation de nourriture sèche en été et le nettoyage des sites une fois que les animaux ont mangé, la mise à disposition d'eau pour les oiseaux en été, ne pas laisser son chien courir après un autre animal (lapin, oiseaux...).

Au niveau de l'utilisation de produits éco-responsables : il existe des savons naturels, des pesticides bios. Il s'agit d'éviter les détergents chimiques, les produits issus de la pétrochimie ou autres.

## 7. S'investir dans une consommation alimentaire saine et responsable :

Ces dernières décennies, de nouvelles façons de consommer apparaissent et se démocratisent. Des alternatives responsables apparaissent et limitent les impacts nuisibles à la santé humaine, animale et à l'écologie. Nous pouvons citer comme exemple : les circuits courts, la consommation de produits locaux, le flexitarisme, la réduction de la surconsommation de viande, la limitation du gaspillage, la végétalisation des repas, faire attention aux dates de péremption lors des achats (...).

## 8. Sensibiliser et informer les autres citoyens sur le bien-être animal (entre autres via les comités de quartier) :

Le service du bien-être animal de l'administration communale d'Anderlecht reste à disposition de toute personne désireuse de s'informer sur le sujet. Des brochures vont être créées afin de pouvoir toucher un large public.

# Les acteurs publics (la commune, les services de police et les pompiers) s'engagent à ...

## 1. Responsabiliser, sensibiliser et communiquer à la source (dès le plus jeune âge, dans les écoles, ...) sur le bien vivre ensemble des êtres humains et des animaux :

L'administration communale en collaboration avec les refuges présents sur le territoire et les asbl concernées dans ce domaine, mettent en place des formations, des visites gratuites à destination des écoles afin de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge à cette problématique.

## 2. Faire respecter les règlements existants dans la commune :

Chaque acteur met en place différentes démarches afin de faire respecter les règlements existants, nous pouvons citer par exemple, le service du bien-être animal de la police, les agents constatateurs de la commune qui peuvent émettre des sanctions administratives.

## 3. Limiter la prolifération des chats errants et des pigeons (en collaboration avec les services régionaux) dans le respect du bien-être animal :

Concernant la prolifération des chats errants : le service du bien-être animal a mis en place le prêt de trappes de capture, la stérilisation gratuite des chats errants et leur remise sur le terrain quand cela le permet.

Au niveau de la prolifération des pigeons : des groupes de travail au niveau régional et communal sont mis en place afin de trouver des solutions durables et respectueuses de l'animal.

## 4. Favoriser la santé animale (par l'octroi des primes à la stérilisation des chats, à l'identification, de chèques vétérinaires pour les plus démunis ...) :

Le service du bien-être animal a mis en place des primes à la stérilisation (chat uniquement) et à l'identification (chat et chien) qui propose une intervention financière de l'administration communale dans ces démarches. Il existe également des chèques vétérinaires qui permettent une intervention financière dans les honoraires des vétérinaires. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec le service du bien-être animal de notre administration ou surfer sur le site internet communal.

## 5. Aménager et entretenir les espaces d'épanouissement pour animaux :

Depuis plusieurs années, notre territoire voit fleurir plusieurs espaces de liberté pour chiens. L'administration s'engage à les entretenir au mieux. Actuellement vous pouvez trouver les espaces de liberté pour chiens aux endroits suivants : Parc Scheerdemael – Parc des étangs du Marius Renard – Rue Claeterbosh – Parc Astrid.

Dans un futur proche, d'autres enclos pour chiens sont prévus à différents endroits du territoire communal.

## **6. Informer le citoyen et être un intervenant actif dans la stimulation de la biodiversité dans la commune :**

Il s'agit de promouvoir la bonne tenue des espaces verts. Encourager la mise en place d'hôtels à insectes et de nids protégés pour les petits oiseaux (mésanges, rouge gorge...), le respect des espèces protégées, le nourrissage des petits oiseaux en hiver, etc.

L'administration communale travaille en collaboration avec la Maison Verte et Bleue afin de sensibiliser la population sur la biodiversité notamment par la mise en place d'hôtels à insectes dans certains parcs.

## **7. Soutenir la politique de stérilisation des chats errants par l'octroi des primes, le prêt de trappe et la stérilisation à charge de l'administration communale :**

Depuis 2017, la commune d'Anderlecht par son service du bien-être animal a mis en place des services afin d'aider le citoyen dans différentes démarches touchant au bien-être animal. Les bureaux du service du bien-être animal se situent à la rue Brune, 3 à 1070 Anderlecht.

## **8. Ré-évaluer régulièrement la Charte en fonction de l'évolution des besoins de chacun et de la législation :**

Nous vivons dans un monde en constante évolution. Le service du bien-être animal s'engage à suivre et à mettre à jour cette charte en fonction de l'évolution de la législation, du comportement de chacun (...).